

## **H2. Que faisons-nous pour informer l'industrie des exigences en matière de rapport?**

L'Autorité nationale canadienne a entrepris d'aviser toutes les sociétés qui pourraient déclencher de fortes explosions chimiques de 300 tonnes d'équivalent TNT, ainsi que les provinces et les territoires, de l'obligation d'en faire rapport en vertu de la Loi d'application du CTBT. Comme la presque totalité des sociétés concernées travaillent dans le secteur minier, cet avis accompagnera le questionnaire annuel envoyé à quelque 700 sociétés minières en septembre de chaque année par le secteur des minéraux et des mines de Ressources naturelles Canada. Contact sera pris séparément avec les autres sociétés qui pourraient être concernées.